

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 08/2023/CNDH

Réservé à la Petites et Moyennes Entreprises/Auto-entrepreneurs/Coopératives

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LE
COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

LOT UNIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 du chapitre IV ainsi que de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES -----	3
CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES -----	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES -----	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MATERIEL ET LIEU D'EXECUTION -----	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE -----	5
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE -----	5
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE -----	6
ARTICLE 6 : DROIT D'ENREGISTREMENT -----	6
ARTICLE 7 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE -----	7
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT -----	7
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT -----	7
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE -----	7
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON -----	8
ARTICLE 12 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX -----	8
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF -----	8
ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE -----	8
ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE -----	9
ARTICLE 16 : ASSURANCES – RESPONSABILITE -----	9
ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE -----	9
ARTICLE 18 : AVANCE -----	10
ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON -----	10
ARTICLE 20 : MODALITE DE PAIEMENT -----	11
ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE -----	11
ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD -----	12
ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION -----	12
ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE -----	12
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES -----	12
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE -----	12
ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRE ETRANGERS NON RESIDENTS AUMAROC -----	13
ARTICLE 28 : MODIFICATION DES PRESTATIONS AU COURS DE L'EXECUTION -----	13
CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF -----	14
ARTICLE 29 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE -----	14
ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF -----	19

**Préambule du cahier des prescriptions
spéciales**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 du chapitre IV ainsi que de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des Droits de l'Homme représenté par sa Présidente, désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M..... qualité

N° Tel :..... N° du Fax :.....

Adresse électronique :.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Taxe professionnelle n°.....

IF n°.....

Adresse du siège social de la société :.....

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. cas de personne physique

M

N° Tel :..... N° du Fax :.....

Adresse électronique :.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°.....

Taxe professionnelle n°.....

IF n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention) soussignés:

- **Membre 1 :**

M..... qualité

N° Tel :..... N° du Fax :.....

Adresse électronique :.....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui
lui sont conférés.

Au capital social

Taxe professionnelle n°.....

IF n°

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-

- **Membre n :**

-

.....

-

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) désignons
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun
(RIB 24 positions).....ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : achat de matériel et logiciel informatique pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MATERIEL ET LIEU D'EXECUTION

Le matériel est livré au titre du présent marché en lot unique consistant en ce qui suit :

N° de prix	Désignation
1	Ordinateur de bureau
2	Ordinateur portable 1
3	Logiciel bureautique
4	Imprimante laser réseau Couleur
5	Imprimante laser réseau (noir & blanc)
6	Tablette 10.5" LTE 4G
7	Vidéoprojecteur
8	Support de stockage
9	Scanner Professionnel
10	Ordinateur portable 2
11	Logiciel bureautique for Mac
12	Support de stockage SSD
13	Tablette S7 FE LTE ou équivalent

Le matériel sera livré au siège du Conseil national des droits de l'Homme sis à Boulevard Erriad, n° 22, Hay Ryad, Rabat.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG -T) approuvé par le Décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret précité n° 2-12-349 et en tenant compte des stipulations l'article 2 du CCAG-T, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés et ce conformément à l'article 5 du CCAGT.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le concurrent du présent appel d'offres se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
2. Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 Septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
3. Dahir n°1-00-19 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété industrielle ;
4. Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Décret royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Décret n° 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
9. Arrêté de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 1982-21 du 14 Décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
10. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1495-19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents ;
11. Dahir n° 1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 112-12 relative aux coopératives ;
12. Dahir n° 1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
13. Décret n° 2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
14. Décret n° 2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016), portant sur la fixation des règles d'organisation et de gestion du Registre des coopératives.
15. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage ; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 6 : DROIT D'ENREGISTREMENT

Le Fournisseur devra accomplir la formalité d'enregistrement de son marché conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Au titre du présent marché, la personne qui sera désignée pour assurer le suivi de l'exécution et de la réalisation des prestations sera notifiée au prestataire.

Les tâches à confier à la personne chargée du suivi de l'exécution du marché désignée à l'alinéa 1 du présent article et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont énumérés ci-après :

- Vérifier le matériel et logiciel ;
- Réceptionner ;
- Etablir les décomptes ;
- Certifier les décomptes.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT

Le Titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage. Le service chargé de cette liquidation est la **Direction des Supports et Ressources** ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de l'enregistrement de l'exemplaires unique sont à la charge du titulaire du marché ;

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 158 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics.

Les numéros des prix de matériels cités comme suit : 1 ; 2 ; 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ; 12 et 13 qui représentent le matériel constituantle corps d'état principal du marché et par conséquent ne peuvent

pas faire l'objet de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres devra livrer et installer le matériel désigné au chapitre II relatif à l'objet du marché en totalité dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations, objet du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 12 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Le prix du marché comprend le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché.

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- **Le cautionnement provisoire est fixé à Douze mille six cent Dirhams (12 600,00 Dhs).** Conformément à l'arrêté n°1982-21 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, notamment son article 14, le cautionnement provisoire électronique ou la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent obligatoirement être demandés et déposés par voie électronique à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

- **Le cautionnement définitif est fixé à 3%** du montant du marché arrondi au dirham supérieur. Si le Titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage et ce conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAGT ;

Pour la restitution du cautionnement, il sera fait application des dispositions de l'article 19 du CCAGT.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché objet du présent appel d'offres, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du PV de la réception définitive du matériel.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

En application de l'article 75 du CCAG-T, le délai de garantie est **d'une (01) année** (qui couvre les pièces, la main-d'œuvre et l'intervention sur site le cas échéant) à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire du marché issu du présent appel d'offres s'engage à garantir le matériel contre tout vice de fabrication ou de malfaçon.

Au cours de cette période, le fournisseur est tenu à une obligation dite « garantie de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit assurer la garantie des équipements et logiciels. Les services d'intervention doivent être réalisés dans les locaux du CNDH. Toutes les déficiences détectées au niveau des équipements et logiciels doivent être réparées sans causer des perturbations aux services du CNDH. Ils doivent, le cas échéant, faire l'objet de remplacement par d'autres équipements ou logiciels similaires neufs.

Modalités de suivi des interventions :

Le fournisseur devra désigner un interlocuteur principal, avec une ligne téléphonique directe et une adresse e-mail qui sera responsable du compte CNDH et devra assurer le suivi du marché.

Le fournisseur s'engage à remettre suite à chaque intervention une fiche d'intervention précisant :

- le N° de LOG,
- le contact,
- l'équipement et son N° de série,
- les prestations effectuées.

Le fournisseur garantit que tous les équipements (matériels et logiciels) livrés sont neufs, et sont, au moment de la livraison, du modèle en service, encore supportés par le constructeur.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune déficience quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou tout acte ou omission du fournisseur.

ARTICLE 16 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T, il est stipulé que :

Avant tout commencement de livraison du matériel, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché et précisant leurs dates de validité, à savoir ceux se rapportant :

- ✓ Aux véhicules automobiles ;
- ✓ Aux accidents de travail ;
- ✓ À la responsabilité civile.

Lorsque l'ordre de service notifiant l'approbation du marché au fournisseur prescrit également le commencement des livraisons, le démarrage ne doit avoir lieu que si le titulaire a produit les attestations d'assurances susmentionnées.

Si le fournisseur n'a pas respecté les stipulations susvisées, il est fait application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers

concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 18 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre du marché objet du présent appel d'offres ne sera accordée au titulaire.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

A- MODALITÉS DE LIVRAISON

La livraison du matériel objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au CNDH siège et dans les délais fixés dans l'article 11 précité.

Le matériel livré par le titulaire doit être accompagné d'un bon de livraison en cinq exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- 1) La date de livraison ;
- 2) La référence au marché ;
- 3) L'identification du titulaire du marché ;
- 4) L'identification du matériel livré (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique du matériel, quantités livrées ...).

Toute livraison de matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés, et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à fournir :

- 1- les documents de mise en marche
- 2- un manuel d'utilisation
- 3- les documents de maintenance etc.
- 4- Ces documents doivent être rédigés en langue française

B- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison du matériel se déroulera sur le lieu du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), sis Parcelle 22, Boulevard Erriad, Hay Riad - Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Dans un délai de 5 jours après la notification de l'approbation du marché et avant d'entamer la livraison, le titulaire du marché est tenu de présenter **les attestations originales des constructeurs confirmant la marque et modèle de chaque article du marché**, qui doivent être validées et acceptées par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison, le titulaire doit fournir **une attestation de garantie du constructeur** ou son représentant exclusif au Maroc précisant d'une manière explicite que la durée de garantie du matériel et logiciels objet du présent marché est conforme au délai de garantie exigé.

Avant la livraison de la totalité des articles exigés, le fournisseur est tenu de **livrer un échantillon de chaque article pour validation**.

Le titulaire devra fournir également les numéros de série des équipements matériels **sous format électronique**.

Les livraisons feront l'objet d'une vérification et d'un contrôle qui porteront à la fois sur la conformité et la qualité des produits livrés et consistent à vérifier si les produits livrés correspondent à ceux qui ont été spécifiés dans l'offre initiale du soumissionnaire.

A- documentation technique :

Le titulaire remettra au maître d'ouvrage la documentation complète relative aux différents équipements et logiciels installés.

B- Mise en état de fonctionnement des équipements

La mise en état de fonctionnement est effectuée par le titulaire en présence du maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Vérifier la bonne marche des équipements (matériel et logiciel) ;
- Vérifier les caractéristiques techniques annoncées par le concurrent ;
- Configurer et mettre en service les équipements tenant compte de l'existant et conformément aux besoins du maître d'ouvrage.

C- Test de fonctionnement

Le maître d'ouvrage procédera aux tests de fonctionnement des équipements pendant une durée de 15 jours à compter de leur mise en état de fonctionnement.

Si le premier essai n'est pas satisfaisant, un deuxième essai aura lieu 07 jours après le premier, puis éventuellement un troisième essai les 07 jours suivants.

Si le troisième essai n'est pas satisfaisant, le maître d'ouvrage pourra prononcer le rejet des équipements en cause et le titulaire doit en assurer le remplacement.

Si le défaut ou vice constaté résulte d'un vice général ou de la qualité de certaines composantes, le maître d'ouvrage demandera de faire remplacer par le titulaire et entièrement à ses frais l'intégralité de la livraison.

ARTICLE 20 : MODALITE DE PAIEMENT

Les prestations réalisées dans le présent marché seront payées selon les modalités suivantes :

Pour l'établissement du décompte le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base d'un seul décompte provisoire en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Le règlement du marché se fera par virement au compte bancaire du titulaire du marché, figurant dans son acte d'engagement.

N.B : Il est fait obligation de dépôt électronique des documents par le titulaire du marché sur la plateforme de gestion intégrée de la dépense fournisseur «GID FOURNISSEUR», conformément au décret 2-16-344 du 22 juillet 2016 tel qu'il a été complété et modifié par le décret 2-19-184.

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire du marché objet du présent appel d'offres ou son représentant, de la conformité du matériel et logiciel informatique aux spécifications techniques du marché. Le matériel livré ainsi que les fiches techniques, sont soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards selon le descriptif indiqué sur le bordereau des prix-détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par les prospectus déposés, et le cas échéant.

A l'issue de la livraison conforme des articles objet du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire. En conséquent, cette opération sera sanctionnée le même jour par un procès-

verbal de réception provisoire signé par les membres de commission de réception désignée à cet effet.

A l'issue de la période de la garantie, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive de matériels par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 65 du CCAGT, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché, ledit montant est celui du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Toutefois, le montant global de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAGT.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché objet du présent appel d'offres en raison de ses fraudes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la commission des marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés lancés par son administration.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire du marché objet du présent appel d'offres, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations du décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016). Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal Administratif de Rabat.

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, il est stipulé que :

Les cas de force majeure justifiant des retards sont ceux résultant des causes indépendantes de la volonté et/ou contrôle du fournisseur. Ils sont définis par les articles 268 et 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

Le fournisseur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour préjudice.

Le fournisseur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (07) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation des prestations objet du marché.

Dans tous les cas, le fournisseur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par les cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Le prestataire est seul responsable du respect de la législation fiscale applicable et de la retenue à la source applicable et ce conformément au code général des impôts.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention fiscale.

ARTICLE 28 : MODIFICATION DES PRESTATIONS AU COURS DE L'EXECUTION

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet.

Lorsque ces modifications nécessitent l'introduction de prestations supplémentaires imprévues au moment de la passation du marché initial, le maître d'ouvrage, en accord avec le titulaire du marché, arrête de nouveaux prix pour ces prestations par analogie aux méthodes de calcul du prix du marché initial.

Ces nouveaux prix font l'objet d'un avenant dans les conditions prévues par l'article 55 du CCAG-T.

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 29 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le concurrent devra préciser les éléments proposés en détail.

Chaque logiciel fourni sur un système doit être un logiciel original. Toutes les caractéristiques techniques des équipements mentionnées sont au minimum.

Le titulaire devra livrer au CNDH un fichier Excel avec les caractéristiques et les numéros de série de tout le matériel livré dans la cadre de ce marché.

Les caractéristiques techniques minimales requises sont :

Toutes le matériels livré doit être professionnels, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

1. Ordinateur de bureau :

Système d'exploitation : Windows 10 Professionnel 64

Logements pour mémoire : 4 DIMM

Mémoire : 8 Go Mémoire DDR4 SDRAM (1 x 8 Go extensible à 128 GO)

Disque dur : 512 SSD

Famille de processeurs : Processeur Intel® Core™ i7-10700 de 10e génération

Vitesse du processeur : 2.9 GHz de fréquence de base, jusqu'à 4,8 GHz ,16 Mo de mémoire cache, 6 cœurs

Carte graphique : Intel® UHD 630

Clavier : Clavier USB Azerty bilingue (Ar-Fr) gravé, de même marque que l'unité centrale

Souris : Souris USB optique de même marque que l'unité centrale

Ports : 4 USB 3.2, 4 USB 2.0, HDMI, connecteur Jack

Interface réseau : Gigabit Ethernet, 1x RJ45

Format : Micro tour

Moniteur : Ecran FHD 21,5" avec ports HDMI de même marque que l'unité centrale

2. Ordinateur portable 1 :

Système d'exploitation : Windows 10 Pro 64 bits

Mémoire : 8GB DDR4 3200MHz extensible jusqu'à 40 Gb

Disque dur : 512 GB SSD

Famille de processeurs : Core i5- 11ème génération

Vitesse du processeur : 2.40GHz, up to 4,2GHz with Turbo Boost. 4 Cores. 8 Threads. 8MB Cache

Graphiques : Intel Iris® Xe

Ports : 2x USB 3.2 Gen 1, 1x USB-C 3.2, 1x HDMI, 1x Port Ethernet RJ 45, 1x headphone / microphone combo jack (3.5mm)

Ecran : 14.0'' Full HD (1 920 x 1 080) anti-reflets

Batterie : 4 Cellules Li-Polymer Internal Battery, 60Wh

Clavier : Rétroéclairé français/Arabe

Souris : Sans fil de même marque

Communication : Wireless LAN Wi-Fi 6 2x2 AX, Bluetooth Version 5.0 au minimum, Webcam HD

720p

Lecture de carte : Lecteur multi format 4 en 1,

Lecture Empreint Digital : Oui

Sécurité : TPM 2.0

Autres : Sacoche de même marque

Poids avec batterie : 1.40 Kg

3. Logiciel bureautique :

Microsoft Office Famille et Entreprise 2019 Français

4. Imprimante Laser réseau (Couleur)

Vitesse d'impression : 27 pages / minute

Résolution d'impression : Jusqu'à 600x600 ppp

Vitesse du processeur : 1200 MHz

Mémoire : Standard : 256 Mo de mémoire flash NAND, 512 Mo de mémoire DRAM

Technologie d'impression : Laser

Ecran : Écran tactile couleur intuitif 3 boutons (Accueil, Aide, Retour)

Carte réseau : Réseau Ethernet 10/100/1000T

Connectivité : 1 port USB 2.0 haut débit ; 1 port hôte USB à l'arrière ; Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T; Radio Wi-Fi GHZ 802.3az (EEE)
802.11b/g/n/2.4/5

Impression recto-verso : Automatique

Logiciel d'installation : CDROM obligatoire

Autres : Livraison avec Câble USB.

5. Imprimante Laser réseau (Noir & blanc) :

Vitesse d'impression : Jusqu'à 61 ppm

Résolution d'impression : Noir (optimal), Jusqu'à 1 200 x 1 200 ppp ; Technologie FastRes 1 200 normal ; Traits fins (1 200 x 1 200 ppp), Quickveiw (300 x 300 ppp), Mode éco (600 x 600ppp)

Vitesse du processeur : 1200 MHz

Mémoire : 1.5 GB

Technologie d'impression : Laser

Taux d'utilisation : Mensuel Jusqu'à 275 000 pages A4 : Volume de pages mensuel recommandé : 5 000 à 25 000

Gestion des supports : Entrée standard : Bac universel de 100 feuilles, bac d'alimentation de 550 feuilles, chargeur automatique de documents de 150 feuilles

Capacité de sortie : Standard : Jusqu'à 500 feuilles

Fonctions logicielles intelligentes de l'imprimante : Aperçu avant impression, impression recto verso impression de plusieurs pages par feuille (2, 4, 6, 9, 16), assemblage, filigranes, stockage des tâches d'impression, port USB Easy-access

Ecran : Ecran graphique couleur (CGD) tactile : Ecran rotatif (angle réglable): Bouton Accueil

Carte réseau : Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T

Connectivité : 1 port périphérique USB 2.0 haut débit ; 2 ports haut débit: 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/10/1000T 1 logement d'intégration matérielle

Impression recto-verso : Automatique

Logiciel d'installation : CDROM obligatoire

Autres : Livraison avec Câble USB.

6. Tablette 10.5" LTE 4G

Ecran panoramique : 10.5" (266.9mm)

Vitesse CPU : 2GHz Octa-Core

Résolution : 1920 x 1200 (WUXGA) TFT

RAM : 4Go

Stockage : 128 GB

Support de Mémoire Externe : MicroSD (Jusqu'à 1TB)

Réseau : 2G GSM / 3G UMTS / 4G FDD LTE / 4G TDD LTE

Technologies de Localisation : GPS, Glonass, Galileo, QZSS

Détecteurs/Capteurs : Accéléromètre, Détecteur Gyro, Détecteur géomagnétique, Capteur à effet Hall, Détecteur de lumière

Technologies de Localisation : GPS, Glonass, Galileo, QZSS

S.E : Android

Batterie : 7040 mAh

Poids : 508 g

Compatibilité Gear : Galaxy Buds et tous les services google

Autres : Housse pour la Tablette même marque

7. Vidéoprojecteur

Résolution : Full HD 1080p, 1920 x 1080, 16:9

Luminosité : 3.400 lumen- 2.200 lumen (économie)

Taux de contraste : 16.000 : 1

La source de lumière : UHE, 210 W, 6.000 h Longévité, 12.000 h Longévité (en mode économique)

Rapport de projection : 1,00 - 1,20:1

Système de projection : Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides

Taille de projection : 30 pouces - 300 pouces

Connexions : USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI (2x), Entrée composite, Entrée RCA, Miracast, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (WiFi 4), Sortie audio mini-jack

8. Support de stockage :

Type de périphérique : Disque dur – externe

Capacité : 1 To

Type d'interface : Hi-Speed USB

Vitesse de rotation : 7200 tours/min

Débit de transfert maximum : 480 Mo/s

Taille de la mémoire tampon : 8 Mo

Câbles inclus : +1 x câble USB – externe

Logiciel inclus : Pilotes de périphérique & utilitaires Backup Software

Système d'exploitation supportée : Mac OS X 10.x, Windows Vista / 2000 / XP / 7

Garantie : 1 an

Autres : Sacoche de transport

9. Scanner Professionnel :

Résolution de numérisation optique ; 600 DPI (ppp) x 600 DPI (ppp) (horizontal x vertical)

Vitesse de numérisation chargeur auto (A4) : 25ppm

Profondeur d'affichage d'entrée de couleur : Entrée : 30 Bits Couleur / 10 Bits Monochrome ,

Sortie: 24 Bits Couleur / 8 Bits Monochrome

Type de scanner : A plat avec chargeur automatique

Type d'écran : Écran LCD 5 lignes avec fonctions Push-Scan

Source lumineuse : LED RVB

Formats des fichiers numérisés : JPEG, TIFF, multi-TIFF, PDF, Numérisation vers PDF / lot, Numérisation vers PDF permettant des recherches

Ports : USB 3.0, Réseau local sans fil IEEE 802.11a/b/g/n, Wi-Fi Direct, Interface Ethernet (1000 Base-T/ 100-Base TX/ 10-Base-T) (en option)

Capacité du chargeur automatique de documents : 50 feuilles

Prise en charge des types de numérisation de support : A4 (21,0x29,7 cm), A5 (14,8x21,0 cm), A6 (10,5x14,8 cm), B5 (17,6x25,7 cm), Letter, Letter Legal

Surface maximale de numérisation : 210 mm x 3.048 mm (horizontal x vertical)

Surface minimale de numérisation (alimentation papier automatique) : 89 mm x 127 mm (horizontal x vertical)

Grammage du support, chargeur automatique de documents : Chargement auto.: 50 - 120 g/m²

Compatibilité : Mac OS 10.7.x, Mac OS 10.8.x, Mac OS 10.9.x, Mac OS X, Mac OS X 10.6.8, Mac OS X 10.6.8 or later, Windows 10, Windows 7, Windows 7 x64, Windows 8, Windows 8 (32/64 bits), Windows 8.1, Windows 8.1 x64 Edition, Windows Vista, Windows Vista x64

10. Ordinateur portable 2 :

Mémoire : 16 Go

Disque dur : 512 GB SSD

Famille de processeurs : M2 Pro - CPU 10-core - GPU 16-core

Ecran : 14.0''

11. Logiciel bureautique for Mac :

Microsoft Office for Mac 2019 Français

12. Support de stockage SSD

Type de périphérique : Disque dur - externe

Capacité : 1 To SSD

Interface : USB 3.2 Gen 2x2

Débit de transfert interne : 2000 Mo/s (lecture) / 2000 Mo/s (écriture)

Débit de transfert de l'interface : 20 Gb/s (USB 3.2 Gen 2x2)

Interface : USB 3.2 Gen 2x2

Câbles inclus : +1 x câble USB – externe

Système d'exploitation supportée : Mac OS X 10.x, Windows Vista / 2000 / XP / 7

Durée vie : 10 ans ou plus

Garantie : 1 an

Autres : Sacoche de transport

13. Tablette S7 FE LTE ou équivalent

Le fournisseur est appelé à proposer des « Tables S7 FE LTE » professionnelles, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité de marque Samsung ou équivalent

Display 12.4"

(WQXGA) TFT 2560x1600

S Pen (In-box Stylus)

Camera Rear 8MP

Front 5MP

Processor Octa-core 2x2.2GHz + 6x1.8GHz"

Android

Memory 6GB RAM

128 GB Internal Storage

Micro SD slot support 1TB

Battery "10,090mAh / (45W Super Fast Charging supported*)

A charger for 45W and 25W is sold separately."

Audio Dual Stereo Speakers sound by A K G, Dolby Atmos®

Dimensions 185.0 x 284.8 x 6.3mm

~608 g

Compatible avec tous les services google

Clavier Book Cover pour Galaxy Tab S7

Autres : Housse pour la Tablette même marque

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaires HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1	Ordinateur de bureau	U	35		
2	Ordinateur portable 1	U	15		
3	Logiciel bureautique	U	50		
4	Imprimante laser réseau Couleur	U	7		
5	Imprimante laser réseau (noir & blanc)	U	10		
6	Tablette 10.5" LTE 4G	U	45		
7	Vidéoprojecteur	U	8		
8	Support de stockage	U	10		
9	Scanner Professionnel	U	3		
10	Ordinateur portable 2	U	1		
11	Logiciel bureautique for Mac	U	1		
12	Support de stockage SSD	U	17		
13	Tablette S7 FE LTE ou équivalent	U	10		
MONTANT TOTAL HT					
TVA 20%					
MONTANT TOTAL TTC					

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 08/2023/CNDH**

Objet : Achat de matériel et logiciel informatique pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme

MAITRE D'OUVRAGE

La Présidente
Conseil National des Droits de l'Homme

Amina Bouayach



LU ET ACCEPTE PAR LE CONCURRENT :



